

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce deuxième jour de décembre 2019, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents Mesdames Chantale Alain, Andrée Lebel, Messieurs Pierre Després, Dilan Dumont, Claude Patry, Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André St-Pierre, de même qu'en présence du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Marc Leblanc.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et à la population présente et procède à la prière.

2019-12-143 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Prière et mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Réponses aux questions de la séance précédente
6. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 et de la séance extraordinaire du 7 novembre 2019
7. Approbation des comptes / Novembre 2019
8. Correspondance
 - a. Directeur général
 - b. Maire
9. Dépôt du registre des déclarations des élus relatives aux dons et autres avantages reçus
10. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus
11. Présentation des arrérages de taxes pour l'année 2019
12. Adoption du règlement R 191-2019 portant sur les personnes autorisées pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux (constats d'infraction)
13. Adoption du règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité
14. Acceptation des dépenses concernant les travaux de voirie effectués dans le cadre du programme TECQ 2014-2018
15. Adoption de la résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 104 600\$ qui sera réalisé le 9 décembre 2019
16. Acceptation de l'offre de la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour l'emprunt par billets en date du 9 décembre 2019, au montant de 104 600\$, visant le refinancement du solde de l'emprunt effectué en vertu du règlement d'emprunt portant le numéro R 144-2012
17. Montant applicable porté au fonds cumulé réservé aux sinistres majeurs pouvant survenir dans notre municipalité pour l'année 2020
18. Acceptation de l'offre de services pour services juridiques en droit municipal et en droit du travail

19. Renouvellement 2020 pour le contrat d'entretien et de soutien des applications PG Systèmes
20. Cotisation annuelle 2020-2021 au réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent
21. Utilisation du surplus accumulé non affecté pour l'année financière 2019
22. Engagement du personnel pour l'entretien de la patinoire et tarification pour la saison 2019-2020
23. Responsable du déneigement de la toiture du Centre communautaire pour la saison 2019-2020
24. Dépôt d'une demande de subvention auprès du Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC de Témiscouata pour un projet récréo-touristique à la Chute à l'Orignal
25. Budget de fonctionnement 2020 pour le Comité des activités de Saint-Athanase et nomination d'un(e) représentant(e) du comité auprès de la direction générale de la Municipalité
26. Fermeture du bureau municipal / Vacances des Fêtes 2019-2020
27. Demande au ministère des transports du Québec pour réévaluer la distance des chemins et routes de la municipalité admissibles au programme de compensation financière pour le volet « chemin à double vocation »
28. Motion de remerciement et souhaits de bonne retraite à madame Martine Tremblay, technicienne en évaluation chez Servitech inc.
29. Rapport des élu(e)s
30. *DIVERS*
31. Deuxième période de questions
32. Clôture de la séance
33. Prochaine séance du conseil – **MARDI LE 7 JANVIER 2020**

Il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les gens à poser des questions aux membres du conseil sur les sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

Aucune question n'est formulée.

2019-12-144 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

Relativement au procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 novembre 2019 la conseillère, Madame Chantale Alain, indique que l'article 8 du Règlement R 193-2019 adopté n'est pas conforme aux délibérations de

ce conseil en ce qu'il devrait être indiqué, tel que décidé, que le terme de remboursement de l'emprunt est pour une période d'un (1) an à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement conformément à la loi, soit à compter de la date de sa publication le 8 novembre 2019. Sur la proposition du conseiller Monsieur Denis Patry, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2019 est modifié conformément à cette remarque et approuvé à l'unanimité des conseillers.

2019-12-145 APPROBATION DES COMPTES / NOVEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois de novembre 2019 depuis la dernière séance du conseil en date du 4 novembre 2019 jusqu'au 28 novembre 2019, totalisant la somme de vingt-quatre mille quatre cent soixante-neuf dollars et soixante-huit sous (24 469,68 \$), soit une somme de vingt-trois mille cinq cent vingt-cinq dollars et soixante-quinze sous (23 525,75 \$) pour la Municipalité, et de neuf cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-treize sous (943,93 \$) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet séance tenante;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, MARC LEBLANC, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires étaient disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 4 novembre 2019 jusqu'en date de ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 2 décembre 2019

Marc Leblanc, LL.B.
Directeur général et secrétaire-trésorier

CORRESPONDANCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Dans un courriel daté du 19 novembre 2019, la direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec informe le directeur général Monsieur Marc Leblanc que la programmation de travaux soumise dans le cadre du Programme de transfert de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) a été acceptée par la Direction générale des infrastructures.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS RELATIVES AUX DONS ET AUTRES AVANTAGES REÇUS

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité fait rapport aux membres de ce conseil qu'aucune déclaration écrite relative à tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède 200 \$ n'a été produite à la direction générale de la municipalité par un membre de ce conseil depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Messieurs André Saint-Pierre, Pierre Després, Dilan Dumont, Claude Patry, Denis Patry, et Mesdames Chantale Alain et Andrée Lebel, remettent au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité leur déclaration respective des intérêts pécuniaires des élus dûment complétée et signée.

Ces déclarations seront déposées dans les archives de la municipalité et devront être amendées par l'élu suite à tout changement survenu en cours d'année relativement aux informations contenues dans sa déclaration initiale.

2019-12-146 PRÉSENTATION DES ARRÉRAGES DE TAXES POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QU'un état détaillé des arrérages de taxes pour l'année 2019 a été présenté aux membres du conseil;

	Années 2017-2018	Année 2019
ÉCHUS COURANT	4 743.86 \$	13 928.53
INTÉRÊTS		270.99 \$
TOTAL TX À RECEVOIR		
= 18 943.38 \$		

ATTENDU QU'un rapport comprenant la liste des propriétaires en défaut de paiement pour les taxes 2019 et pour les années antérieures 2017 et 2018, préparée par la direction générale de la municipalité et datée du 27 novembre 2019, a été remis aux membres du conseil et déposé dans les archives de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE les membres de ce conseil prennent acte du dépôt de la liste des arrérages de taxes au 27 novembre 2019 préparée par la direction générale de la municipalité;

QUE les membres de ce conseil, après étude du rapport, donnent le mandat à la direction générale de la municipalité de faire parvenir aux personnes identifiées sur cette liste une lettre recommandée les informant qu'à défaut de paiement au 13 décembre 2019, les procédures judiciaires appropriées en recouvrement de taxes impayées seront prises contre elles, sans autre avis ni délai.

QUE les membres de ce conseil, après étude du rapport, donnent le mandat à la direction générale de la municipalité de faire parvenir aux personnes identifiées sur cette liste une lettre recommandée les informant qu'à défaut de paiement au 13 décembre 2019, leur propriété sera mise en vente en justice sans autre avis ni délai.

2019-12-147 ADOPTION DU RÈGLEMENT R 191-2019 PORTANT SUR LES PERSONNES AUTORISÉES POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AUTRES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX (CONSTATS D'INFRACTION)

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 191-2019 a pour objet de nommer un officier municipal et de l'autoriser spécifiquement à administrer et appliquer les règlements d'urbanisme et les autres règlements municipaux plus particulièrement, et sans limiter la généralité de ce qui précède, à lui donner le pouvoir d'émettre des constats d'infraction.

Ce règlement n'a aucune incidence financière pour la municipalité.

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la municipalité de Saint-Athanase peut nommer un fonctionnaire désigné pour voir à l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme sont énoncés aux articles 2.1, 2.2 et 2.3 du *Règlement sur les permis et certificats numéro R 159-2014 de la municipalité de Saint-Athanase*;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Athanase doit nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application de l'ensemble de sa réglementation, et lui donner le pouvoir de délivrer, en son nom, des constats d'infraction;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1) lorsqu'un constat d'infraction est délivré, il doit indiquer le nom et la qualité de la personne qui, avec l'autorisation de la Municipalité poursuivante, a délivré le constat;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par le conseiller Monsieur Denis Patry à la séance ordinaire de ce conseil en date du 4 novembre 2019;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

ATTENDU QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro R 191-2019 soit adopté;

QUE le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT R 191-2019 PORTANT SUR LES PERSONNES AUTORISÉES POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AUTRES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES AUTORISANT À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement s'intitule « *Règlement R 191-2019 portant sur les personnes autorisées pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux et les autorisant à délivrer des constats d'infraction* ».

ARTICLE 3 La municipalité de Saint-Athanase nomme Monsieur Marc Leblanc, directeur général et secrétaire-général de la

Municipalité, pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux;

ARTICLE 4 La municipalité de Saint-Athanase autorise Monsieur Marc Leblanc à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux règlements d'urbanisme ou à tout autre règlement municipal en vertu desquels la présente municipalité est poursuivante.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2019-12-148 ADOPTION DU RÈGLEMENT R 192-2019 RELATIF AU MODE DE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS SERVICES PAR LA MUNICIPALITÉ

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 192-2019 a pour objet d'établir la tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité à ses citoyens.

Ce règlement a une incidence financière pour la municipalité puisqu'il génère des revenus éventuels pour la municipalité.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Athanase peut prévoir des frais relativement à la fourniture de certains services;

ATTENDU QUE pour être en mesure d'exiger le paiement de ces tarifs, l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) énonce qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Athanase désire établir une tarification pour la fourniture de certains services au bureau municipal et pour la location de la salle au Centre des loisirs;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par le conseiller Monsieur Denis Patry à la séance ordinaire de ce conseil en date du 4 novembre 2019;

ATTENDU QU'il y a des changements entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, plus particulièrement quant aux montants prévus aux articles 4 et 5 du règlement qui ont été révisés;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

ATTENDU QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le règlement numéro R 192-2019 soit adopté;

QUE le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT R 192-2019 RELATIF AU MODE DE TARIFICATION
POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS SERVICES PAR LA
MUNICIPALITÉ**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement s'intitule « *Règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la municipalité* ».

ARTICLE 3 : La municipalité établit et impose une tarification pour certains biens, activités ou services touchant les secteurs suivants :

- Administration générale
- Loisirs

ARTICLE 4 : Tarification / Administration générale

- a) Bac de récupération : Mis gratuitement à la disposition du propriétaire mais demeure la propriété de la municipalité
- b) Bac de vidange : Selon les tarifs en vigueur
- c) Confirmation de taxes : 10 \$ taxes en sus
- d) Confirmation de matrice graphique : 10 \$ taxes en sus
- e) Document autre : 0,40 \$
- f) Extrait du rôle d'évaluation : 0,45 \$
- g) Feuille plastifiée :
 - Format : 2 ½'' x 4'' 1.50 \$ par feuille
 - Format : 8 ½ x 11'' 1.50 \$ par feuille
 - Format : 8 ½ '' x 14'' 2.00 \$ par feuille
 - Format : 11'' x 14'' 3.00 \$ par feuille
 - Autre format supérieur 4.00 \$ par feuille
- h) Photocopie (noir & blanc) 0.10 \$ par feuille
- i) Photocopie (couleur) 0.20 \$ par feuille
- j) Photocopie Cercle des Fermières : Gratuit d'une valeur d'environ 70 \$ par année

- k) Télécopies : 0,25 \$ par feuille + 2.00 \$ supplémentaire si interurbain
- l) Épinglette : 3 \$ taxes incluses sur place
- m) Épinglette : 5 \$ taxes incluses par la poste
- n) Sirop d'érable – Cuvée du Transcontinental : gratuit
- o) Tasse : 2 \$ taxes incluses

Frais prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* détenus par la municipalité (RLRQ, c. A-2.1, r.3)

ARTICLE 5 : Tarification / Centre des loisirs

a) Centre des loisirs :

- Salle Desjardins :**
 - Réception de funérailles (résidents) : Aucuns frais
 - Activités sans accès à la cuisine : 100 \$
 - Activités avec accès à la cuisine : 125 \$
- Particulier et corporation à but lucratif
- Taxes incluses – ménage inclus
- Préparation de la salle (si applicable) : Supplément de 25 \$

b) Autres locations :

- Prêt de tables et de chaises (Le matériel ne sera émis que lorsque le montant du dépôt sera donné)
- Dépôt de 50 \$ est exigé
- Remboursable au retour du matériel emprunté
- Retour du matériel exigé dans le 24 heures suivant l'événement
- Les tables et les chaises doivent être remises dans le même état que celui dans lequel elles ont été livrées. À défaut de quoi, des frais appropriés (lavage, nettoyage, réparation) seront appliqués et déduits du dépôt remis ou exigés en surplus.

La tarification prévue à l'article 5.1 ne s'applique pas à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, laquelle fait l'objet d'un protocole d'entente distinct.

c) Location - raquettes :

- Raquettes : Dépôt de 20 \$
- (Remis au locateur au retour des raquettes)

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2019-12-149 ADOPTION DES DÉPENSES CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil approuve les dépenses reliées aux travaux de voirie effectués entre le 16 juillet 2019 et le 30 octobre 2019 dans les route et chemins de la Municipalité et ce, dans le cadre de la programmation 6 de la TECQ 2014-2018;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font l'objet d'aucune autre subvention.

Liste des comptes	Description de la dépense	Total
Actuel Conseil	Honoraires professionnels	4 673.50 \$
Concassage E. Tanguay inc.	Transport de gravier et location de machinerie	218 207.41 \$
Sintra inc.	Travaux de voirie	24 376.00 \$
Magasin général L.G. Thibault inc.	Ponceau et collet de ponceau	5 412.00 \$
Total pour les coûts des travaux	(Taxes en sus)	252 668.91 \$

2019-12-150 ADOPTION DE LA RÉOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 104 600\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Athanase souhaite emprunter par billets pour un montant total de 104 600 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
R144-2012	104 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire, Monsieur André Saint-Pierre, et le secrétaire-trésorier de la Municipalité, Monsieur Marc Leblanc;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	19 800 \$	
2021.	20 400 \$	
2022.	20 900 \$	
2023.	21 500 \$	
2024.	22 000 \$	(à payer en 2024)
2024.	0 \$	(à renouveler)

2019-12-151 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA FIRME FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. POUR L'EMPRUNT PAR BILLETS EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2019, AU MONTANT DE 104 600\$, VISANT LE REFINANCEMENT DU SOLDE DE L'EMPRUNT EFFECTUÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT LE NUMÉRO R 144-2012

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	2 décembre 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 décembre 2019
Montant :	104 600 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Athanase a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 décembre 2019, au montant de 104 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

19 800 \$	2,10000 %	2020
20 400 \$	2,10000 %	2021
20 900 \$	2,20000 %	2022
21 500 \$	2,30000 %	2023
22 000 \$	2,50000 %	2024

Prix : 98,10300

Coût réel : 2,96941 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES CHAMPS ET DES BOIS

19 800 \$	3,08890 %	2020
20 400 \$	3,08890 %	2021
20 900 \$	3,08890 %	2022
21 500 \$	3,08890 %	2023
22 000 \$	3,08890 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,08890 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Athanase accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 9 décembre 2019 au montant de 104 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro R144-2012. Ces billets sont émis au prix de

98,10300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2019-12-152 MONTANT APPLICABLE PORTÉ AU FONDS CUMULÉ RÉSERVÉ AUX SINISTRES MAJEURS POUVANT SURVENIR DANS NOTRE MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE les élus municipaux sont tenus de fournir et d'autoriser les ressources financières et autres moyens nécessaires pour l'instauration d'une sécurité civile efficace et assurez une intervention coordonnée en matière de sécurité civile pour faire face aux menaces et aux sinistres majeurs réels qui pourraient survenir dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU'un montant de 3 040 \$ soit porté au fonds cumulé réservé aux sinistres majeurs pour l'année 2020, représentant 10 \$ per capita de la population de Saint-Athanase selon les dernières données disponibles retrouvées dans le décret 1421-2018 adopté le 12 décembre 2018.

2019-12-153 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR SERVICES JURIDIQUES EN DROIT MUNICIPAL ET EN DROIT DU TRAVAIL

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) offres de services pour services juridiques en droit municipal et en droit du travail dans la gestion des affaires courantes de la municipalité;

ATTENDU QUE les offres de services ont été proposées par les firmes d'avocats Moreau Avocats inc. et DHC Avocats;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ces offres de services et après analyse :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, l'offre de services de consultations juridiques « Première ligne » de Moreau Avocats inc., tel que décrit dans ladite offre datée du 14 novembre 2019 et déposée dans les archives de la municipalité.

**2019-12-154 RENOUELEMENT 2020 POUR LE CONTRAT
D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES
APPLICATIONS PG SYSTÈMES**

Il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE soit renouvelé le contrat d'entretien et de soutien des applications P.G. Solutions, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, au montant de six mille neuf cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-dix-huit sous (6 955.98\$), taxes incluses.

**2019-12-155 COTISATION ANNUELLE 2020-2021 AU RÉSEAU
BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT**

Il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité adhère de nouveau, pour les années 2020 et 2021, au réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent;

QUE la contribution municipale pour l'année comprise entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021 s'élève à la somme de mille huit cent dix-sept dollars et cinquante-deux sous (1 817.52 \$) taxes incluses qui se détaille de la façon suivante :

FACTURE ANNUELLE RÉSEAU BIBLIO	2019-2020		2020-2021	
Citoyens	302		304	
Contribution municipale – Taux	4,66 \$	4,66 \$	4,75 \$	1 444.00 \$
TPS				72.20 \$
TVQ				144.04 \$
TOTAL :				1 660.24 \$
LICENCE SYMPHONY	2019-2020		2020-2021	
Habitants	302		304	
Taux	0,44 \$	0,44 \$	0,45 \$	136.80 \$
TPS				6,84 \$
TVQ				13,64 \$
TOTAL :				157,28 \$

2019-12-156 UTILISATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise les vérificateurs comptables à utiliser, au 31 décembre 2019, toute somme jugée nécessaire dans le poste 55 99100 000 attribué au surplus accumulé non affecté pour combler, si applicable, tout déficit budgétaire de la municipalité pour l'année financière 2019.

2019-12-157 ENGAGEMENT DU PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE ET TARIFICATION POUR LA SAISON 2019-2020

ATTENDU QUE par la résolution portant le numéro 2019-10-118 un appel d'offre de services a été publié pour le poste de préposé à l'entretien de la patinoire pour la saison 2019-2020;

ATTENDU QUE deux personnes ont appliqué sur ce poste dans les délais prescrits soit Madame Johanne Labrecque et Monsieur Denis Sansoucy;

ATTENDU QU'en date du 26 novembre 2019, Monsieur Denis Sansoucy informait verbalement la direction générale qu'il retirait sa candidature pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'offre de service de Madame Johanne Labrecque au poste de préposée à l'entretien de la patinoire pour la saison 2019-2020 soit retenue conditionnelle à l'entente à intervenir entre Madame Labrecque et la municipalité;

QUE le contrat à durée déterminée à intervenir entre la municipalité et Madame Labrecque sera d'une durée maximale de douze (12) semaines, avec la possibilité d'une (1) semaine additionnelle, et sera d'une durée variable selon les conditions climatiques permettant l'utilisation de la patinoire;

QUE le contrat devra prévoir que l'emploi débutera au début et se terminera à la fin de la saison hivernale, selon que les conditions climatiques et de glace permettent une utilisation sécuritaire de la patinoire;

QUE la rémunération hebdomadaire maximale versée pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2019-2020 est de 700 \$ par semaine selon les particularités et les modalités prévues au contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre les parties ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, Monsieur Marc Leblanc, soit autorisé à rédiger le contrat d'emploi à durée déterminée entre la municipalité et Madame Labrecque;

QUE Monsieur Marc Leblanc, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, soit autorisé, avec le maire Monsieur André St-Pierre, à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité;

QUE la préposée à l'entretien de la patinoire, Madame Johanne Labrecque, travaille sous la seule autorité de la direction générale de la municipalité;

QUE le conseil autorise la direction générale de la municipalité à acheter divers équipements sportifs pour les activités de la patinoire;

QUE le conseil autorise la direction générale de la municipalité à déposer une demande de subvention auprès de l'organisme *Kino Québec* dans le cadre de son programme de soutien financier en loisir actif 2019-2020 / volet plaisirs d'hiver;

QUE les tarifs pour l'utilisation de la patinoire pour la saison 2019-2020 sont les suivants :

- Famille : 30 \$
- Adulte : 20 \$
- Étudiant : 15 \$
- À la journée : 2 \$

2019-12-158 RESPONSABLE DU DÉNEIGEMENT DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LA SAISON 2019-2020

ATTENDU QUE les élus municipaux sont tenus de fournir et autoriser les ressources financières et autres moyens nécessaires pour l'instauration d'une sécurité civile efficace et assurer une intervention coordonnée en matière de sécurité civile pour faire face aux menaces et aux sinistres majeurs réels qui pourraient survenir;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont opté pour un déneigement préventif du Centre communautaire suite aux recommandations de la firme Actuel Conseil inc. concernant l'état du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la municipalité engage, sur demande, l'entreprise *Déneigement de toiture* de Pohénégamook, propriété de Monsieur Jeanvyé Gagnon, pour effectuer le déneigement du toit du Centre communautaire.

**2019-12-159 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU
TERRITOIRE (FDT) DE LA MRC DE TÉMISCOUATA
POUR UN PROJET RÉCRÉO-TOURISTIQUE À LA
CHUTE À L'ORIGINAL**

ATTENDU QU'une aide financière de 12 965,75 \$ est toujours disponible dans le Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC de Témiscouata au soutien d'un projet de développement pour notre Municipalité;

ATTENDU QUE pour obtenir cette aide financière, un projet structurant pour améliorer les milieux de vie doit être déposé auprès du FDT au plus tard le 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil mandate la direction générale de la Municipalité, de concert avec la CODET, pour l'élaboration d'un projet récréo-touristique afin de faciliter l'accès à la Chute à l'original qui est l'un des sites touristiques importants situé sur le territoire de la Municipalité;

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, Monsieur Marc Leblanc, à signer pour et au nom de la Municipalité et à déposer ce projet structurant pour améliorer les milieux de vie soit déposé auprès du Fonds de développement du territoire (FDT) au plus tard le 31 décembre 2019.

**2019-12-160 BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020 POUR LE
COMITÉ DES ACTIVITÉS DE SAINT-ATHANASE ET
NOMINATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) DU
COMITÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU'un budget de fonctionnement de 2 500 \$ soit alloué au Comité des activités de Saint-Athanase pour l'année 2020;

QUE les dépenses admissibles à cette allocation sont, notamment : organisation du Party des chasseurs, lettres circulaires, activités de bricolage (Père Noël), activités semaine de relâche, publicité pour activités diverses, papeterie, location de costume;

QUE le comité sera avisé des dates de tombée et de parution de l'Info Municipal dans le courant de l'année 2020, et qu'il est invité à profiter de cette occasion pour faire paraître ses activités;

QUE le comité pourra utiliser la lettre circulaire si la date de parution de l'Info Municipal ne concorde pas avec le besoin du moment; et ce, aux frais de la Municipalité.

QUE la Municipalité soutienne le comité dans l'organisation de ses activités et que, conséquemment, une communication adéquate entre un(e) représentant(e) du comité et la direction générale de la municipalité soit établie sur une base régulière par voie de présence personnelle au bureau municipal, par voie de courriels ou par voie téléphonique;

QU'à cette fin, le comité fasse connaître à la direction générale de la municipalité le nom et les coordonnées de la personne qu'il désigne pour fin de communication avec la direction générale et ce, pour l'année 2020.

QUE le comité fasse connaître, auprès de la direction générale de la municipalité, les besoins entre autres, logistiques, matériels, et en ressources humaines reliés aux activités mises sur pied par le comité et ce, dès que la date de l'activité est prévue au calendrier;

QU'une personne responsable du comité devra être désignée pour remettre les factures et compléter un tableau détaillé (*Tableau fourni par la Municipalité*) des dépenses encourues au cours de l'année et le remette au directeur général au plus tard le 31 octobre 2020.

2019-12-161 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL / VACANCES DES FÊTES 2019-2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le bureau municipal soit fermé pour la période des Fêtes 2019-2020 du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclusivement.

2019-12-162 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR RÉÉVALUER LA DISTANCE DES CHEMINS ET ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ ADMISSIBLES AU PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR LE VOLET « CHEMIN À DOUBLE VOCATION »

ATTENDU QUE par la résolution portant le numéro 2019-05-67, la Municipalité demandait au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de réévaluer la distance réelle de

la route de Picard admissible au Programme d'aide à la voirie locale – Volet « chemins à double vocation »;

ATTENDU que par lettre datée du 6 juin 2019, le directeur général à la Direction générale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du ministère informait le directeur général de la Municipalité que le ministère maintenait sa décision de compenser la distance de 7,63 kilomètres de la route de Picard en fonction des critères d'admissibilités du Programme;

ATTENDU QUE la Municipalité considère que cette évaluation est erronée en ce qu'elle ne correspond pas à la réalité de la distance à compenser pour l'utilisation de portions de chemins et de routes situés sur le territoire de la Municipalité pour le transport de bois provenant des terres publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de réévaluer la distance réelle à compenser pour l'utilisation de portions de chemins et de routes situés sur le territoire de la Municipalité pour le transport de bois provenant des terres publiques dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet « chemins à double vocation » ;

QUE le total de la distance réelle à compenser dans le cadre de ce Programme soit de 16 kilomètres qui se détaille de la façon suivante :

- 7,6 kilomètres : de l'intersection du chemin de la Rivière-Noire et de la route de Picard, direction nord, jusqu'à la limite de la municipalité sur cette route;
- 3,2 kilomètres : de l'intersection du chemin de l'Église et de la route de Picard, direction sud, jusqu'au chemin des Érables;
- 0,08 kilomètres : de l'intersection du chemin des Érables et de la route de Picard, direction est, jusqu'à l'entrée du chemin menant à l'Érablière du Sirop d'or`
- 1,7 kilomètres : de l'intersection de la route de Picard et du chemin des Peupliers, direction est, vers le lac Huard;
- 1,5 kilomètres : de l'intersection de la route de Picard et du chemin des Peupliers, direction ouest, vers les terres publiques.
- 1,9 kilomètres : de l'intersection de la Route de Picard et du chemin de la Rivière-Noire, direction ouest.

QUE les six (6) portions des chemins et des routes de la municipalité ci-haut mentionnées sont décrites dans le plan de localisation GPS attestant de ces distances annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2019-12-163 MOTION DE REMERCIEMENT ET SOUHAITS DE BONNE RETRAITE À MADAME MARTINE TREMBLAY, TECHNICIENNE EN ÉVALUATION CHEZ SERVITECH INC.

CONSIDÉRANT que Madame Martine Tremblay, technicienne en évaluation municipale au sein de la firme Servitech inc., a annoncé à la direction générale de la municipalité son départ prochain à la retraite.

CONSIDÉRANT la très grande disponibilité, les compétences professionnelles exceptionnelles et l'enthousiasme dont faisait preuve Madame Martine Tremblay à l'égard de la direction générale de la municipalité depuis sa nomination à ce poste;

CONSIDÉRANT son implication ainsi que son intérêt constant à l'égard des divers dossiers présentés de la part de la municipalité de Saint-Athanase;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil d'adopter la motion suivante :

MOTION EST DONNÉE :

QUE ce conseil remercie bien sincèrement Madame Martine Tremblay pour l'excellent travail accompli au sein de notre firme d'évaluation Servitech inc. et pour son support auprès de la municipalité de Saint-Athanase tout au long de ses années de service;

QUE les membres du conseil lui souhaitent une retraite prospère, remplie de nouveaux défis, de projets et d'événements passionnants et diversifiés, et par-dessus tout la santé.

RAPPORT DES ÉLUS

Aucun compte-rendu.

DIVERS

Aucun sujet à discuter.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, Monsieur le maire invite les gens à poser des questions aux membres du conseil.

- Deux citoyens étaient présents dans l'assistance et ont été satisfaits des réponses reçues.

Les thèmes suivants ont été abordés.

1. Route de Picard / Entretien des portions de la MRC de Kamouraska et de Saint-Joseph
2. Limite de vitesse / Portion du chemin de l'Église Ouest
3. Détails du projet « Chute à l'Original »
4. Comité des familles inondées

CLÔTURE

A 20 h 27 minutes tous les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés le président de l'assemblée Monsieur André St-Pierre, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. André St-Pierre, maire

.....
M. Marc Leblanc, LL.B
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, André St-Pierre, maire de la Municipalité de Saint-Athanase, atteste que ma signature du présent procès-verbal, à titre de président de l'assemblée, équivaut à la signature et à l'approbation par moi, à titre de chef du conseil, de toutes les résolutions qu'il contient en application de l'article 142 (2) du Code municipal.